



BELROSE CONTRE LES MALADIES FONGIQUES

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision: 23.02.2016

Date d'impression: 26.02.2016

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : **BELROSE CONTRE LES MALADIES FONGIQUES**

Design code : A-14778 A

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta Agro AG
Rudolf - Maag - Strasse 5
CH-8157 Dielsdorf
Suisse

Téléphone : +41 44 855 88 77
Téléfax : +41 44 855 87 01
E-Mail : sds_syngenta.ch@syngenta.com

Information sur le produit : Téléphone (Maag Helpline) 0900 800 009

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : **145** ou 044/ 251 51 51 Centre d'information toxicologique en cas d'intoxications, 0044 1484 538 444 (Syngenta, anglais) 0033 611 073 281 (SGS, français) pour d'autres cas d'urgence

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Toxicité aquatique chronique Catégorie 2 H411

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Classification conformément aux Directives EU 67/548/CEE ou 1999/45/CE

N: Dangereux pour l'environnement.

R52/53: Toxique pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.



BELROSE CONTRE LES MALADIES FONGIQUES

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
Date de révision: 23.02.2016

Date d'impression: 26.02.2016

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage: Règlement (CE) No. 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger :



**DANGEREUX POUR LE
MILIEU AQUATIQUE**

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P262

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P270

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

P501

Éliminer le récipient et le contenu en le remettant à une entreprise de prise en charge et d'élimination des déchets industriels

Information supplémentaire: -

-

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Difenoconazol
- Penconazol

2.3 Autres dangers

Le mélange ne remplit pas les critères REACH pour une classification en tant que PBT ou vPvB

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Ce produit est un mélange.



BELROSE CONTRE LES MALADIES FONGIQUES

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision: 23.02.2016

Date d'impression: 26.02.2016

3.2 Mélanges

Composants dangereux:

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration
Difenoconazol	119446-68-3	Xn, N, R 22, 50/53	Acute Tox. 4 H302 Tox. aquatique aigüe 1 H400 Tox. aquatique chronique 1 M=10 H410	< 2%
Penconazol	266-275-6 66246-88-6	N, R 51/53	Aquatic Chronic 2 H411	<1%
Hydrates de carbone, C10-C13, aromatiques, <1% de naphthalène	922-153-0 N° REACH: 01-2119451097-39-0000	Xn, N, R 65, 66, 51/53	Toxicité par aspiration Kat.1 H304 Toxicité aquatique chronique 2 H411	<3%

3.3 Informations complémentaires

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Retirer les vêtements souillés
- Inhalation : Apporter la personne concernée à l'air frais
- Contact avec la peau : Laver aussitôt avec beaucoup d'eau et du savon, enduire ensuite avec de la crème pour mains. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin
- Contact avec les yeux : Immédiatement rincer à fond avec beaucoup d'eau en soulevant les paupières durant au moins 10 minutes. Si l'irritation persiste, consulter immédiatement un ophtalmologue.
- Ingestion : Rincer la bouche. Ne pas provoquer de vomissement. Consulter un médecin.
- Autoprotection : Eviter tout contact avec le produit.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Aucuns symptômes ou effets spécifiques connus



BELROSE CONTRE LES MALADIES FONGIQUES

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision: 23.02.2016

Date d'impression: 26.02.2016

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseil médical : Appeler aussitôt le numéro d'urgence de Syngenta indiqué au sommet de ce document, ou un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir directement des conseils de traitement.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Agents d'extinction

: Eau pulvérisée, mousse, CO₂, poudre d'extinction

5.1.2 Agents d'extinction inappropriés pour des raisons de sécurité

: Fort jet d'eau concentré (ce qui attiserait et disperserait le feu)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

: Les gaz suivants peuvent être dégagés en cas d'incendie: monoxyde et dioxyde de carbone, gaz chlorhydrique, divers produits organiques de décomposition et des oxydes d'azote. Dans certaines conditions d'incendie, des traces d'autres produits toxiques ne peuvent pas être exclues.

5.3 Conseils aux pompiers

: Tenir prêts et porter des appareils de protection respiratoires

5.4 Informations complémentaires: aucunes

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

: Assurer une bonne aération. Tenir à l'écart les personnes non concernées.
Porter votre équipement de protection personnel (voir alinéa 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le milieu aquatique ou le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant et le mettre dans un conteneur hermétiquement refermable. Éliminer conformément aux réglementations.

6.4 Référence à d'autres sections



BELROSE CONTRE LES MALADIES FONGIQUES

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision: 23.02.2016

Date d'impression: 26.02.2016

- : Voir les mesures de protection aux alinéas 7 et 8.
- : Voir les prescriptions pour l'élimination à l'alinéa 13.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Conseils de manipulation

- Mesures techniques : Observer les règles générales s'appliquant à la manipulation de toute substance chimique. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter la formation d'aérosol. Ne pas respirer l'aérosol. Prévoir une bonne aération ou aspiration.

7.1.2 Recommandations pour la protection contre l'incendie et les explosions

- : Prendre les mesures de prévention usuelles contre les incendies.

7.2 Conditions pour un stockage sûr, tenant compte d'incompatibilités éventuelles

7.2.1 Mesures techniques et conditions de stockage

- : Conserver dans les conteneurs originaux hermétiquement fermés dans un endroit sec, frais, bien aéré, à l'abri du rayonnement solaire et de l'humidité. Éviter le contact avec les acides et les bases. Conserver à l'écart des denrées alimentaires, boissons et fourrages. Tenir hors de portée des enfants.

7.2.2 Matériaux d'emballage

- : Matériaux appropriés: matières synthétiques, acier, acier inoxydable

7.2.3 Autres informations sur les conditions de stockage

- : Température de stockage : 0 à 35 °C
- : Classe de stockage (VCI): 10 (liquides inflammables)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- : Produit enregistré pour la protection des plantes. Pour un usage correct et sûr de ce produit, veuillez lire les conditions d'autorisation sur l'étiquette du produit.

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE



BELROSE CONTRE LES MALADIES FONGIQUES

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision: 23.02.2016

Date d'impression: 26.02.2016

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
Difenoconazol Penconazol	100 mg/m ³	C9-C15 Aromatiques	Allemagne TRGS 900

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Mesures pour empêcher l'exposition

Mesures organisationnelles : Observer les règles usuelles s'appliquant à la manipulation de tout produit chimique.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Retirer immédiatement les vêtements contaminés.
Ne pas manger, boire ou fumer durant le travail.
Mesure obligatoire d'hygiène avant une pause ou à la fin du travail: se laver les mains avec de l'eau et du savon.

Mesures d'ordre technique : Assurer une bonne ventilation

Équipement de protection individuelle:

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection personnelle n'est normalement requis. En cas d'aération insuffisante, de nuisances olfactives ou de formation d'aérosol, utiliser un filtre à poussière et gaz type ABEK2P2

Protection des mains : Matériau des gants : caoutchouc nitrile (Dermatril)
Épaisseur: 0,35 mm
Temps de résistance à la pénétration: > 8 h

Protection des yeux : Lunettes de protection fermées

Protection de la peau et du corps : Tenue de travail, à retirer en cas de contamination ou d'imprégnation.

8.2.2 Exposition environnementale

: Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement

8.2.3 Limitation et surveillance de l'exposition des utilisateurs

: Éviter le contact avec la peau et les yeux. Observer les mesures usuelles de précaution s'appliquant à la manipulation de produits chimiques.



BELROSE CONTRE LES MALADIES FONGIQUES

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision: 23.02.2016

Date d'impression: 26.02.2016

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: liquide
Forme	: liquide
Couleur	: jaunâtre
Odeur	: faible
Seuil olfactif	: Pas déterminé
pH	: 7 – 9 (1% dans l'eau)
Point/intervalle de fusion	: donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: donnée non disponible
Point d'éclair	: > 95 °C (closed cup)
Taux d'évaporation	: donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: le mélange ne présente pas de danger d'explosion
Limite d'explosivité, supérieure	: le mélange ne présente pas de danger d'explosion
Pression de vapeur	: donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: donnée non disponible
Densité	: environ 1,05 g/ml
Solubilité dans d'autres solvants	: donnée non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau	: donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: donnée non disponible
Décomposition thermique	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: donnée non disponible
Propriétés explosives	: le mélange ne présente pas de danger d'explosion
Propriétés comburantes	: donnée non disponible

9.2 Autres indications

: aucunes

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

: Stable en conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

: Stable dans les conditions de stockage indiquées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

: Pas de réactions dangereuses dans les conditions de
manutention et de stockage prescrites



BELROSE CONTRE LES MALADIES FONGIQUES

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision: 23.02.2016

Date d'impression: 26.02.2016

10.4 Conditions à éviter

: Eviter l'exposition à la chaleur et au rayonnement solaire direct.

10.5 Matières incompatibles

: Stocker uniquement dans l'emballage d'origine.

10.6 Produits de décomposition dangereux

: Produits de décomposition en cas d'incendie et de dégradation chimique ou thermique: monoxyde et dioxyde de carbone, chlorure d'hydrogène, oxydes d'azote.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Difenoconazol:

Toxicité aiguë par voie orale : LD₅₀-oral rat: 1453 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : LD₅₀-inhalation rat: > 3300 mg/m³ d'air

Toxicité aiguë par voie cutanée : LD₅₀-dermal lapin: > 2010 mg/kg.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non irritant pour la peau (lapin).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non irritant pour les yeux (lapin)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Ne cause pas de sensibilisation cutanée (cochon d'Inde)

Mutagénicité sur les cellules germinales
Difenoconazol : Pas d'information disponible.

Cancérogénicité
Difenoconazol : Pas d'information disponible.

Tératogénicité
Difenoconazol : Pas d'information disponible.

Toxicité pour la reproduction
Difenoconazol : Pas d'information disponible.



BELROSE CONTRE LES MALADIES FONGIQUES

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision: 23.02.2016

Date d'impression: 26.02.2016

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Difenoconazol:

NOEL:

2 ans sur rat : 1,0 mg/kg par kilo de poids vif ingéré journallement.
1,5 an sur souris : 4,7 mg/kg par kilo de poids vif ingéré journallement.
1 an sur chien : 3,4 mg/kg par kilo de poids vif ingéré journallement.

ADI : 0,01 mg/kg de poids vif ingéré journallement.

Penconazol:

Toxicité aiguë orale : LD50-oral rat: 2125 mg/kg

Toxicité aiguë inhalation : LC50-inhal. rat: => 4000 mg/m³ d'air

Toxicité aiguë cutanée : LD50-dermal rat: > 3000 mg/kg

Corrosion/irritation cutanée : Non irritant pour la peau (lapin).

Lésions/irritation oculaires graves : Irritant pour les yeux (lapin)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Ne cause pas de sensibilisation cutanée (cochon d'Inde)

Mutagénicité sur les cellules germinales
Penconazol : Pas d'information disponible.

Cancérogénicité
Penconazol : Pas d'information disponible.

Tératogénicité
Penconazol : Pas d'information disponible

Toxicité pour la reproduction
Penconazol : Pas d'information disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Penconazol :

NOEL:

2 ans sur rat : 3,8 mg/kg par kilo de poids vif ingéré journallement.
2 ans sur souris : 0,71 mg/kg par kilo de poids vif ingéré journallement.
1 an sur chien : 3,3 mg/kg par kilo de poids vif ingéré journallement.

ADI (JMPPR) : 0,03 mg/kg de poids vif [1992]



BELROSE CONTRE LES MALADIES FONGIQUES

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision: 23.02.2016

Date d'impression: 26.02.2016

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Difenoconazol:

Toxicité pour les poissons

LC₅₀ (96 h) : 0,81 mg/l, truite arc-en-ciel

LC₅₀ (96 h) : 0,82 mg/l, carpe

LC₅₀ (96 h) : 1,2 mg/l, crapet arlequin.

Toxicité pour Daphnia

IC₅₀ (48 h) : 0,77 mg/l

Toxicité pour les algues

IC₅₀ (72 h) : 0,032-1,2 mg/l, *Scenedesmus subspicatus*

Penconazol:

Toxicité pour les poissons

LC₅₀ (96 h) : 1,7-4,3 mg/l, truite arc-en-ciel

LC₅₀ (96 h) : 3,8-4,6 mg/l, carpe

LC₅₀ (96 h) : 2,1-2,8 mg/l, crapet arlequin.

Toxicité pour Daphnia : 7-11 mg/l

IC₅₀ (5 jours)

Toxicité pour algues:

IC₅₀ (5 jours) : 3,0 mg/l, *Scenedesmus subspicatus*

EC₅₀ (5 j.) : 0,83 mg/l *Selenastrum capricornutum*

12.2 Persistance et dégradabilité

Stabilité dans l'eau : Pas d'information disponible.

Stabilité dans le sol : Pas d'information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

: Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

: Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

: Le mélange ne remplit pas les conditions REACH pour un classement comme PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

: Pas d'information disponible



BELROSE CONTRE LES MALADIES FONGIQUES

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision: 23.02.2016

Date d'impression: 26.02.2016

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : observer les prescriptions officielles locales, p. ex. en les apportant à une station d'incinération agréée. Ne pas éliminer ensemble avec les ordures ménagères.

13.2 EAK / AVV code de déchet

Code de déchets UE : 020105 Déchets de produits chimiques à usage agricole
070499 déchets non spécifiés ailleurs provenant de la fabrication, du conditionnement, de la vente et de l'utilisation de produits phytosanitaires organiques, de produits pour la protection du bois et autres biocides.


Ces numéros de codes de déchets sont des recommandations. Il est possible que d'autres numéros soient attribués sur la base d'autres utilisations spéciales.

13.3 Emballages

: Les emballages usagés doivent être vidés aussi complètement que possible et éliminés comme le produit qu'ils contiennent.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route (ADR/RID)

14.1 Numéro ONU : UN 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies : MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A (Difenoconazol+Penconazol)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 
Classe : 9 ; MATIÈRES ET OBJETS DANGEREUX DIVERS
Étiquettes : 9
14.4 Groupe d'emballage : III
14.5 Dangers pour l'environnement : Oui

Code de restriction en tunnels : (E)

Transport maritime (IMDG)

14.1 Numéro ONU : UN 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N. O. S., (Difenoconazol+Penconazol)



BELROSE CONTRE LES MALADIES FONGIQUES

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision: 23.02.2016

Date d'impression: 26.02.2016

14.3 Classe(s) de danger pour le transport



Classe : 9 ; MATIÈRES ET OBJETS DANGEREUX DIVERS

Étiquettes : 9

14.4 Groupe d'emballage : III

14.5 Dangers pour l'environnement : Oui

Transport aérien (IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU : UN 3082

14.2 Nom d'expédition des Nations unies : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N. O. S., (Difenoconazol+Penconazol)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport



Classe : 9 ; MATIÈRES ET OBJETS DANGEREUX DIVERS

Étiquettes : 9

14.4 Groupe d'emballage : III

14.5 Dangers pour l'environnement : Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Voir alinéas 6 à 8

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

: Ne s'applique pas

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règles de l'UE:

Étiquetage selon le règlement (CE) no. 1272/2008 [CLP]

Voir l'alinéa 2.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Une évaluation du risque chimique (Chemical Safety Assessment) n'est pas exigée pour cette substance.



BELROSE CONTRE LES MALADIES FONGIQUES

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision: 23.02.2016

Date d'impression: 26.02.2016

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence : P-262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P-270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P-273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P-501 Éliminer le récipient et le contenu en le remettant à une entreprise de prise en charge et d'élimination des déchets industriels

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3:

: R22 Nocif en cas d'ingestion.
R51 Toxique pour les organismes aquatiques
R52 Nocif pour les organismes aquatiques
R53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'inhalation.
R66 L'exposition répétée peut provoquer un dessèchement ou des gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Cette version remplace toutes les versions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.

Légende:

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route



BELROSE CONTRE LES MALADIES FONGIQUES

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision: 23.02.2016

Date d'impression: 26.02.2016

BlmSchV : Ordonnance sur l'application de la loi fédérale sur la pollution
CAS : Chemical Abstracts Service
Norme DIN : de l'Institut Allemand de normalisation
CE : Concentration efficace
CE : Communauté européenne
EN : Norme européenne
IATA-DGR : Règlement sur les marchandises dangereuses Association du transport aérien international
IBC Code : Recueil international de codes pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en gros
OACI : Instructions techniques de l'Organisation de l'aviation civile internationale
Code IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses
Norme ISO : International Standards Organisation
IUCLID : Base de données internationale sur les informations chimiques
CL : Concentration létale
DL : Dose létale
log K_{ow} : coefficient de partage entre l'octanol et l'eau
MARPOL : Convention sur la pollution maritime = Convention pour la prévention de la pollution maritime
OCDE : Organisation de coopération et de développement économique
PBT : Persistant, avec potentiel de bioaccumulation, toxique
RID : Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses
TRGS : règles techniques pour les substances dangereuses
ONU : Organisation des Nations Unies des Nations Unies
COV Composés organiques volatils (VOC)
vPvB : substance très persistante et avec un potentiel de bioaccumulation très élevé
VwVwS : prescription administrative relative aux substances dangereuses pour l'eau
WGK Classe de pollution de l'eau